



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT



NON RATIFIÉ

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE BROMONT, tenue le 2 octobre 2023, à 19h00, en la salle du conseil de l'hôtel de ville sis au 88, boulevard de Bromont, à Bromont :

Étaient présents les conseillères et conseillers **TATIANA CONTRERAS, CLAIRE MAILHOT, MICHEL BILODEAU, JACQUES LAPENSÉE, NICOLAS ROBILLARD ET JOCELYNE CORBEIL.**

Le tout formant quorum sous la présidence du maire, monsieur **LOUIS VILLENEUVE.**

Monsieur **FRANCIS DORION**, directeur général, madame **CHRISTINE CHARTIER**, directrice générale adjointe, M^e **MARIE-PIER THERRIEN**, greffière par intérim, monsieur **STÉPHANE BROCHU**, directeur des Services administratifs et trésorier et monsieur **STEVE MÉDOU**, directeur des Services Techniques étaient également présents.

ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 OCTOBRE 2023 À 19H00
--

2023-10-515	1.	ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
N.M.	2.	PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS
	3.	ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL
2023-10-516	3.1	Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal du 5 septembre 2023
	4.	AFFAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL
	4.1	Aucun
	5.	RÈGLEMENTS
A.M.	5.1	Avis de motion et dépôt du projet de Règlement 962-02-2023 modifiant le Règlement 962-2009, tel qu'amendé, décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1
A.M.	5.2	Avis de motion et dépôt du projet de Règlement 1137-2023 modifiant le Règlement 1119-2023 concernant une dépense et un emprunt de 3 500 000 \$ pour les travaux de prolongement des conduites d'égout sanitaire et d'eau potable entre la rue de Soulanges et la rue André, afin d'augmenter la dépense et l'emprunt pour un montant additionnel de 1 400 000 \$
2023-10-517	5.3	Adoption du deuxième projet de Règlement 1037-34-2023 modifiant le Règlement de zonage 1037-2017, tel qu'amendé, afin d'ajouter l'usage établissement financier dans la zone P5-09, rue Shefford
2023-10-518	5.4	Adoption du Règlement 1128-01-2023 modifiant le Règlement 1128-2023 établissant le programme de restauration des bâtiments de l'inventaire du patrimoine bâti de la Ville de Bromont
	6.	AFFAIRES COURANTES
	6.1	FINANCES ET TRÉSORERIE



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

- 2023-10-519 6.1.1 Adoption de la liste des déboursés au 30 septembre 2023
- 6.2 TRAVAUX PUBLICS**
- 6.2.1 Aucun
- 6.3 SERVICES TECHNIQUES**
- 2023-10-520 6.3.1 Achat du lot 6 519 605, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, chemin Choinière
- 2023-10-521 6.3.2 Achat du lot 6 519 607, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, chemin Choinière
- 2023-10-522 6.3.3 Achat du lot 6 532 237, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, chemin Choinière
- 2023-10-523 6.3.4 Achat du lot 6 532 239, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, chemin Choinière
- 2023-10-524 6.3.5 Achat du lot 6 574 285 et établissement d'une servitude d'infrastructures municipales et de passage affectant une partie du lot 6 574 286, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Shefford, rue Shefford
- 2023-10-525 6.3.6 Cession du lot 4 304 332, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, rue des Amélanchiens
- 2023-10-526 6.3.7 Réception définitive des infrastructures municipales du projet « Domaine des lacs », rue des Sureaux
- 2023-10-527 6.3.8 Cession du lot 5 584 263, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, rue des Sureaux
- 2023-10-528 6.3.9 Ratification de l'entente d'accès pour la réalisation de travaux exploratoires - rue du Mont-Berthier
- 2023-10-529 6.3.10 Résolution générale de principe projet « Prolongement de la rue Drummond Est »
- 2023-10-530 6.3.11 Résolution générale de principe projet « Prolongement de la rue Drummond Ouest »
- 6.4 LOISIRS, SPORTS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE**
- 2023-10-531 6.4.1 Autorisation de signature de l'Entente intermunicipale en matière de loisirs entre la Ville de Bromont et la Ville de Granby (2024-2028)
- 2023-10-532 6.4.2 Autorisation à déposer une demande d'aide financière au Programme d'Aide aux initiatives de partenariat des ententes de développement culturel pour l'année 2024 du ministère de la Culture et des Communications
- 2023-10-533 6.4.3 Approbation du projet pilote BOXUP pour le parc Grégoire
- 6.5 SÉCURITÉ PUBLIQUE**
- 6.5.1 Aucun
- 6.6 GREFFE ET AFFAIRES JURIDIQUES**



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

- 2023-10-534 6.6.1 Octroi de contrat pour le déneigement et le déglçage de stationnements et d'accès publics, ainsi que huit (8) kiosques postaux sur le territoire de la Ville de Bromont (Saisons hivernales 2023-2024 / 2024-2025 / 2025-2026) (064-TP-I-23)
- 2023-10-535 6.6.2 Autorisation du paiement de l'avenant à Avizo Experts-conseils inc. au contrat initial pour la surveillance des travaux municipaux des phases 2 et 3 du projet Faubourg 1792 (050-ST-I-21)
- 2023-10-536 6.6.3 Désignation de 2849-4839 Québec inc. (Remorquage Boissonneault) à titre de fourrière au sens de l'article 4 du Code de la sécurité routière
- 2023-10-537 6.6.4 Autorisation de signature du protocole d'entente de services de dépannage routier entre la Ville de Bromont et 2849-4839 Québec inc. (Remorquage Boissonneault)
- 2023-10-538 6.6.5 Demande d'aide financière au PAVL, volet redressement, pour la réfection du chemin de Granby, entre le chemin Bérard et le pont de la rivière Yamaska
- 2023-10-539 6.6.6 Demande d'aide financière au PAVL, volet accélération, pour l'implantation d'un feu de circulation à l'intersection de la route Pierre-Laporte et rue Diamant
- 6.7 URBANISME, PLANIFICATION ET DÉVELOPPEMENT DURABLE**
- N.M. 6.7.1 Dépôt de la liste des permis de construction du mois de septembre 2023
- 2023-10-540 6.7.2 Adoption du procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme du 12 septembre 2023
- 2023-10-541 6.7.3 Approbation de plans en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA):
- 2023-30157 : Construction d'une résidence unifamiliale isolée au 198, rue Montcalm
 - 2023-30158 : Construction d'un bâtiment accessoire au 198, rue Montcalm
 - 2023-30172 : Coupe forestière supérieure à 30% d'arbres au 235, chemin d'Adamsville
 - 2023-30179 : Construction d'une résidence unifamiliale isolée au 1000, chemin de Montréal
 - 2023-30180 : Installation d'une piscine creusée dans un secteur de pentes fortes au 192, rue Montcalm
- 2023-10-542 6.7.4 2023-30153 : Approbation de plans – Demande visant la conversion d'un immeuble en copropriété divisé au 92-96, rue de Sherbrooke
- 2023-10-543 6.7.5 2023-30152 : Demande de dérogation mineure afin d'autoriser la réduction du rapport d'espace naturel à 25% au lieu de 50% tel qu'indiqué à la grille des spécifications à l'annexe C du Règlement de zonage 1037-2017 au 60 et 70, carré des Loyalistes et 99, 111, 125 et 141, rue du Faubourg, lots 5 593 113, 5 593 114, 5 593 150, 6 226 951, 6 421 746, 6 421 747, zone PDA10-07, district Pierre-Laporte
- 2023-10-544 6.7.6 2023-30167 : Demande d'usage conditionnel afin de permettre l'usage « Hébergement léger » au 625, rue Shefford
- 2023-10-545 6.7.7 2023-30169 : Demande de dérogation mineure afin de régulariser la non-conformité d'une terrasse, en cour avant, implantée à 1,86 m de la ligne latérale au lieu de 2 m et d'une terrasse rattachée en arrière du bâtiment principal, située à 1,28 m de la ligne latérale au lieu de 1,5 m tel que stipulé, respectivement, à l'article 117 et à la grille des spécifications à l'annexe C du règlement de zonage 1037-2017 au 633, rue Shefford, lot 2 591 160, zone P5-05, district Mont-Brome



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

- 2023-10-546 6.7.8 2023-30175 : Approbation de plans – Demande visant l’installation de 2 enseignes rattachées au bâtiment au 90-300, boulevard du Carrefour - Notaires / Avocats
- 2023-10-547 6.7.9 2023-30182 : Demande de dérogation mineure afin d’autoriser la construction d’un mur de soutènement à 0 m de la ligne de terrain au lieu de 0,5 m tel qu’indiqué, à l’article 178, point 4 a), du Règlement de zonage 1037-2017, rue de l’Écurie, lot 6 537 267 (lots projetés 6 527 903 à 6 527 912) zone PDA10-09, district Mont-Brome
- 2023-10-548 6.7.10 2023-30181 : Approbation de plans – Demande visant la construction de 5 bâtiments jumelés dans le quartier Samara, phase 1, rue de l’Écurie, lot 6 537 267 (lots projetés 6 527 903 à 6 527 912)
- 2023-10-549 6.7.11 2023-30183 : Demande de dérogation mineure afin d’autoriser l’installation de 2 réservoirs de carburant gazeux de plus de 9,1 kg localisés à moins de 2 m d’une ligne latérale au lieu de 2 m et ayant un empiètement de 2 m dans la marge arrière au lieu de 0 m, tel qu’indiqué au tableau de l’article 111 du Règlement de zonage 1037-2017 au 68, rue Henri-IV, lot 3 885 436, zone P3D-07, district Shefford
- 2023-10-550 6.7.12 2023-30168 : Approbation de plans – Demande visant l’aménagement paysager (2 figures publicitaires) au 624, rue Shefford
- 2023-10-551 6.7.13 2023-30176 : Demande de dérogation mineure afin d’autoriser la réduction du nombre minimal de cases de stationnement exigé pour un groupe d’usage Soins de santé (22 cases au lieu de 36) malgré la norme prévue à l’article 150 du Règlement de zonage 1037-2017 au 46, boulevard de Bromont, lot 2 593 777, zone PDA3-04, district Mont-Brome
- 2023-10-552 6.7.14 2023-30177 : Approbation de plans – Demande visant la construction d’un bâtiment commercial au 46, boulevard de Bromont

6.8 DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

6.8.1 Aucun

6.9 DIRECTION GÉNÉRALE

6.9.1 Aucun

6.10 RESSOURCES HUMAINES

- N.M. 6.10.1 Dépôt de la liste d'embauche
- 2023-10-553 6.10.2 Confirmation au poste à durée indéterminée de contremaitresse/contremaître, Service des travaux publics
- 2023-10-554 6.10.3 Adoption de la Politique en santé et sécurité du travail
- 2023-10-555 6.10.4 Modification à l’échelle salariale des cadres du Service de sécurité incendie

7. DÉPÔT DE DOCUMENTS ET CORRESPONDANCE

- N.M. 7.1 Dépôt de la 427e assemblée régulière de la Régie aéroportuaire régionale des Cantons de l’Est, tenue le 24 août 2023

8. AFFAIRES NOUVELLES



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

2023-10-556	8.1	Prolongation de la période d'essai d'un employé-cadre
2023-10-557	8.2	Fin d'emploi d'un employé municipal
	9.	DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS
2023-10-558	10.	LEVÉE DE LA SÉANCE

2023-10-515

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
APPUYÉ PAR **MICHEL BILODEAU**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil municipal du 2 octobre 2023, avec les modifications suivantes :

- Ajout en affaires nouvelles des sujets suivants :
 - **8.1** Prolongation de la période d'essai d'un employé-cadre;
 - **8.2** Fin d'emploi d'un employé municipal.

ADOPTÉE

N.M.

PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Quatre (4) personnes se prévalent de la première période de questions et font une intervention sur les sujets suivants :

Point 6.3.9 :

Monsieur Hugo Leblanc, intervention et questionnements concernant :

- Les risques de manquer d'eau dans leur puits personnel;
- La possibilité d'être desservi par l'aqueduc municipal;
- Inquiétude au niveau conservation et écologie du site.

Monsieur Mathieu Toupin et madame Mireille Plouffe-Malette, intervention et questionnements concernant :

- La possibilité des conséquences sur son puits actuel;
- Quel est le plan de contingence actuel de la municipalité concernant ces travaux;
- Quelles sont les mesures que la Ville prendra s'il arrive quelque chose à son puits;
- Possibilité d'avoir une analyse de l'eau de leurs puits avant et après les travaux.

Monsieur Éric Léonard, questionnements concernant :

- L'impact sur leurs puits actuels, leur capacité et qualité de leur eau;
- Possibilité d'être branché au futur réseau d'approvisionnement;
- Est-ce que la Ville prévoit nous compenser pour l'aménagement d'un puits qui deviendrait désuet;



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

Madame Audrey Ostiguy-Viens et monsieur Charles Bédard, questionnements concernant :

- L'impact du forage sur la quantité et qualité de leur eau de puits;
- Y aura-t-il analyse de leur puits, avant et après forage;
- Possibilité d'amener les services à leur résidence et aux frais de qui.

2023-10-516

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 SEPTEMBRE 2023

ATTENDU QUE les membres de ce conseil ont reçu copie au préalable du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 5 septembre 2023;

IL EST PROPOSÉ PAR **NICOLAS ROBILLARD**
APPUYÉ PAR **JOCELYNE CORBEIL**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 5 septembre 2023.

ADOPTÉE

A.M.

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 962-02-2023 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 962-2009, TEL QU'AMENDÉ, DÉCRÉTANT L'IMPOSITION D'UNE TAXE AUX FINS DU FINANCEMENT DES CENTRES D'URGENCE 9-1-1

ATTENDU QUE madame la conseillère Jocelyne Corbeil donne avis qu'elle, ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, le Règlement 962-02-2023 modifiant le Règlement 962-2009, tel qu'amendé, décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1.

Cette même conseillère dépose le projet intitulé : « Règlement 962-02-2023 modifiant le Règlement 962-2009, tel qu'amendé, décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1 ».

A.M.

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 1137-2023 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1119-2023 CONCERNANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 3 500 000 \$ POUR LES TRAVAUX DE PROLONGEMENT DES CONDUITES D'ÉGOUT SANITAIRE ET D'EAU POTABLE ENTRE LA RUE DE SOULANGES ET LA RUE ANDRÉ, AFIN D'AUGMENTER LA DÉPENSE ET L'EMPRUNT POUR UN MONTANT ADDITIONNEL DE 1 400 000 \$

ATTENDU QUE madame la conseillère Tatiana Contreras donne avis qu'elle, ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, le Règlement d'emprunt 1137-2023 modifiant le Règlement 1119-2023 concernant une dépense et un emprunt de 3 500 000 \$ pour les travaux de prolongement des conduites d'égout sanitaire et d'eau potable entre la rue de Soulanges et la rue André, afin d'augmenter la dépense et l'emprunt pour un montant additionnel de 1 400 000 \$.



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

Cette même conseillère dépose le projet intitulé : « Règlement d'emprunt 1137-2023 modifiant le Règlement 1119-2023 concernant une dépense et un emprunt de 3 500 000 \$ pour les travaux de prolongement des conduites d'égout sanitaire et d'eau potable entre la rue de Soulanges et la rue André, afin d'augmenter la dépense et l'emprunt pour un montant additionnel de 1 400 000 \$ ».

2023-10-517

ADOPTION DU DEUXIÈME PROJET DE RÈGLEMENT 1037-34-2023 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1037-2017, TEL QU'AMENDÉ, AFIN D'AJOUTER L'USAGE ÉTABLISSEMENT FINANCIER DANS LA ZONE P5-09, RUE SHEFFORD

ATTENDU QUE les membres du conseil ont reçu au préalable, une copie du premier projet de Règlement 1037-34-2023 intitulé « Premier projet de règlement 1037-34-2023, modifiant le Règlement de zonage 1037-2017, tel qu'amendé, afin d'ajouter l'usage établissement financier dans la zone P5-09, rue Shefford »;

ATTENDU QUE le conseil municipal a adopté le Règlement de zonage 1037-2017 le 3 avril 2017;

ATTENDU QUE le conseil souhaite autoriser l'usage établissement financier dans la zone P5-09;

ATTENDU QUE le conseil considère que cet usage est compatible dans cette zone;

ATTENDU QU'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la Ville de Bromont peut modifier sa réglementation d'urbanisme;

ATTENDU QU'il est à propos et dans l'intérêt de la Ville de Bromont et de ses contribuables de mettre en vigueur les dispositions du présent règlement;

ATTENDU QU'un avis de motion et un dépôt du présent règlement ont été donnés à la séance du conseil municipal tenue le 7 août 2023;

ATTENDU QU'une consultation publique a eu lieu le 27 septembre 2023;

IL EST PROPOSÉ PAR **MICHEL BILODEAU**
APPUYÉ PAR **NICOLAS ROBILLARD**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter le deuxième projet de Règlement 1037-34-2023 modifiant le Règlement 1037-2017, tel qu'amendé, afin d'ajouter l'usage établissement financier dans la zone P5-09, rue Shefford.

ADOPTÉE

2023-10-518

ADOPTION DU RÈGLEMENT 1128-01-2023 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1128-2023 ÉTABLISSANT LE PROGRAMME DE RESTAURATION DES BÂTIMENTS DE L'INVENTAIRE DU PATRIMOINE BÂTI DE LA VILLE DE BROMONT

ATTENDU QUE le Règlement 1128-2023 a été adopté à la séance du conseil municipal tenue le 6 mars 2023;

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt de la Ville de Bromont d'amender le Règlement 1128-2023, afin de préciser les articles 19 et 21 du règlement;

ATTENDU QU'un avis de motion et un dépôt du présent règlement ont été donnés à la séance du conseil municipal tenue le 5 septembre 2023;

IL EST PROPOSÉ PAR **MICHEL BILODEAU**
APPUYÉ PAR **JOCELYNE CORBEIL**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

D'adopter le Règlement 1128-01-2023 modifiant le Règlement 1128-2023 relatif au programme de restauration des bâtiments de l'inventaire du patrimoine bâti de la Ville de Bromont.

ADOPTÉE

2023-10-519

ADOPTION DE LA LISTE DES DÉBOURSÉS AU 30 SEPTEMBRE 2023

IL EST PROPOSÉ PAR **NICOLAS ROBILLARD**
APPUYÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter la liste des déboursés au 30 septembre 2023, au montant de **4 516 886,30 \$** à payer par le fonds d'administration, ladite liste se détaillant comme suit :

Caisse des déboursés :

41447 à 41553	493 171,74 \$
M5563 à M5580	1 804 620,87 \$
S20584 à S20859	1 522 421,44 \$

Paies nettes versées le :

2023-09-07	345 942,42 \$
2023-09-21	350 729,83 \$

Total : **4 516 886,30 \$**

Faits saillants :

Chèques	Montant	Description des paiements
M5571	946 172,75 \$	Financière Banque Nationale pour une échéance de dette
M5573	710 668,50 \$	Valeurs Mobilières Desjardins pour une échéance de dette
41455	267 989,49 \$	GFL Environnemental Services pour contrat vidange
S20828	166 059,51 \$	G.J.Ménard aménagement paysager Réfection rues Windsor, Champlain, Laviolette
S20785	154 227,46 \$	Services Matrec pour collectes des encombrants et matières résiduelles
S20772	103 247,55 \$	Patriarche Architecture pour agrandissement et réaménagement des ateliers municipaux
S20705	92 026,73 \$	R.A.R.C.E. pour contribution spéciale 2022 selon entente – résolution 2019-09-648
S20741	79 447,73 \$	Équipements Adrien Phaneuf pour octroi de contrat lamier et faucheuse
S20848	68 125,57 \$	Ostiguy Ford pour un véhicule police interceptor
S20839	55 643,95 \$	J.P.Cadrin et associés pour travaux d'évaluation municipale foncière
S20786	53 617,42 \$	Sintra inc. pour octroi du contrat de granulats à l'entretien des chemins
S20585	50 301,56 \$	Les Amis des Sentiers, entente pour contribution financière
S20798	45 142,06 \$	Victor Poulin pour un contrat d'éclairage au parc Grégoire

D'autoriser le directeur des Services administratifs et trésorier à approprier les sommes nécessaires et à les affecter au paiement de ces dépenses.

ADOPTÉE

2023-10-520

ACHAT DU LOT 6 519 605, CADASTRE OFFICIEL DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE BROME, CHEMIN CHOINIÈRE



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

ATTENDU QUE le conseil a accepté la convention intervenue entre la société FERME MAHVHAYS (2014) INC. et la Ville de Bromont en vertu de la résolution portant le numéro 2021-07-479, à son assemblée du 5 juillet 2021;

ATTENDU QUE suivant les termes de la convention, la société FERME MAHVHAYS (2014) INC. s'est engagée à vendre une partie de son immeuble à la Ville de Bromont relativement à la réfection du chemin Choinière;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont reçu au préalable copie du projet d'acte d'achat rédigé par Me Karen Osborne, notaire;

IL EST PROPOSÉ PAR **TATIANA CONTRERAS**
APPUYÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que la Ville de Bromont acquière le lot 6 519 605, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, représentant une partie du fonds du chemin Choinière en raison de la réfection de ce dernier.

Que cet achat est consenti en considération de la somme de deux mille quatre cents dollars (2 400,00 \$) plus les taxes applicables.

D'autoriser le directeur des Services administratifs et trésorier à approprier les sommes nécessaires et à les affecter au paiement de cette dépense.

D'accepter le projet d'acte d'achat soumis par Me Karen Osborne, notaire.

D'autoriser le maire et la greffière par intérim à signer pour et au nom de la Ville de Bromont l'acte d'achat soumis au soutien des présentes ainsi que tout autre document afférent donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

2023-10-521

ACHAT DU LOT 6 519 607, CADASTRE OFFICIEL DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE BROME, CHEMIN CHOINIÈRE

ATTENDU QUE le conseil a accepté la convention intervenue entre la société 9368-2078 Québec inc. et la Ville de Bromont en vertu de la résolution portant le numéro 2021-07-480, à son assemblée du 5 juillet 2021;

ATTENDU QUE suivant les termes de la convention, la société 9368-2078 Québec inc. s'est engagée à vendre une partie de son immeuble à la Ville de Bromont relativement à la réfection du chemin Choinière;

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont reçu au préalable copie du projet d'acte d'achat rédigé par Me Karen Osborne, notaire;

IL EST PROPOSÉ PAR **TATIANA CONTRERAS**
APPUYÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que la Ville de Bromont acquière le lot 6 519 607, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, représentant une partie du fonds du chemin Choinière en raison de la réfection de ce dernier.

Que cet achat est consenti en considération de la somme de mille cent cinquante dollars (1 150,00 \$) plus les taxes applicables.

D'autoriser le directeur des Services administratifs et trésorier à approprier les sommes nécessaires et à les affecter au paiement de cette dépense.

D'accepter le projet d'acte d'achat soumis par Me Karen Osborne, notaire.



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

D'autoriser le maire et la greffière par intérim à signer pour et au nom de la Ville de Bromont l'acte d'achat soumis au soutien des présentes ainsi que tout autre document afférent donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

2023-10-522

ACHAT DU LOT 6 532 237, CADASTRE OFFICIEL DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE BROME, CHEMIN CHOINIÈRE

ATTENDU QUE le conseil a accepté la convention intervenue entre monsieur Jacques Lussier et la Ville de Bromont en vertu de la résolution portant le numéro 2021-07-477, à son assemblée du 5 juillet 2021;

ATTENDU QUE suivant les termes de la convention, monsieur Jacques Lussier s'est engagé à vendre une partie de son immeuble à la Ville de Bromont relativement à la réfection du chemin Choinière;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont reçu au préalable copie du projet d'acte d'achat rédigé par Me Karen Osborne, notaire;

IL EST PROPOSÉ PAR **TATIANA CONTRERAS**
APPUYÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que la Ville de Bromont acquière le lot 6 532 237, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, représentant une partie du fonds du chemin Choinière en raison de la réfection de ce dernier.

Que cet achat est consenti en considération de la somme de deux mille quatre cents dollars (2 400,00 \$) sans les taxes puisqu'il est exonéré en vertu des Lois applicables.

D'autoriser le directeur des Services administratifs et trésorier à approprier les sommes nécessaires et à les affecter au paiement de cette dépense.

D'accepter le projet d'acte d'achat soumis par Me Karen Osborne, notaire.

D'autoriser le maire et la greffière par intérim à signer pour et au nom de la Ville de Bromont l'acte d'achat soumis au soutien des présentes ainsi que tout autre document afférent donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

2023-10-523

ACHAT DU LOT 6 532 239, CADASTRE OFFICIEL DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE BROME, CHEMIN CHOINIÈRE

ATTENDU QUE le conseil a accepté la convention intervenue entre messieurs Roy Earl Grubb et Harvey Persons et la Ville de Bromont en vertu de la résolution portant le numéro 2021-07-478, à son assemblée du 5 juillet 2021;

ATTENDU QUE suivant les termes de la convention, messieurs Roy Earl Grubb et Harvey Persons se sont engagés à vendre une partie de leur immeuble à la Ville de Bromont relativement à la réfection du chemin Choinière;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont reçu au préalable copie du projet d'acte d'achat rédigé par Me Karen Osborne, notaire;



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

IL EST PROPOSÉ PAR **TATIANA CONTRERAS**
APPUYÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que la Ville de Bromont acquière le lot 6 532 239, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, représentant une partie du fonds du chemin Chonière en raison de la réfection de ce dernier.

Que cet achat est consenti en considération de la somme de mille huit cent cinquante dollars (1 850,00 \$) plus les taxes applicables.

D'autoriser le directeur des Services administratifs et trésorier à approprier les sommes nécessaires et à les affecter au paiement de cette dépense.

D'accepter le projet d'acte d'achat soumis par Me Karen Osborne, notaire.

D'autoriser le maire et la greffière par intérim à signer pour et au nom de la Ville de Bromont l'acte d'achat soumis au soutien des présentes ainsi que tout autre document afférent donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

2023-10-524

ACHAT DU LOT 6 574 285 ET ÉTABLISSEMENT D'UNE SERVITUDE D'INFRASTRUCTURES MUNICIPALES ET DE PASSAGE AFFECTANT UNE PARTIE DU LOT 6 574 286, CADASTRE OFFICIEL DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE SHEFFORD, RUE SHEFFORD

ATTENDU QUE le conseil a accepté la convention intervenue entre la Ville de Bromont et la société 9302-7175 Québec inc. en vertu de la résolution portant le numéro 2023-04-215, à son assemblée du 3 avril 2023;

ATTENDU QUE suivant les termes de la convention, la société 9302-7175 Québec inc. s'est engagée à vendre une partie de son immeuble à la Ville de Bromont relativement au déplacement de la Route verte, rue Shefford;

ATTENDU QUE suivant les termes de la convention, la société 9302-7175 Québec inc. s'est engagée à établir une servitude d'infrastructures municipales et de passage pour la présence d'un luminaire affectant une partie du lot 6 574 286, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Shefford, en faveur d'immeuble appartenant à la Ville de Bromont;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont reçu au préalable copie du projet d'acte d'achat et d'établissement d'une servitude d'infrastructures municipales et de passage rédigé par Me Karen Osborne, notaire;

IL EST PROPOSÉ PAR **JOCELYNE CORBEIL**
APPUYÉ PAR **MICHEL BILODEAU**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que la Ville de Bromont acquière le lot 6 574 285, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Shefford, représentant une partie du fonds de la rue Shefford en raison du déplacement de la Route verte.

Que cet achat est consenti en considération de la somme de trente-deux mille trois cents dollars (32 300,00 \$) plus les taxes applicables.

Qu'une servitude d'infrastructures municipales et de passage soit établie contre une partie du lot 6 574 286, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Shefford, en faveur des lots 2 928 586, 2 928 938 et 2 591 977, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, pour les deux (2) premiers lots, circonscription foncière de Shefford, pour le dernier lot, appartenant à la Ville de Bromont, ayant une superficie de cinq mètres carrés et trois dixièmes (5,3 m²), tel que montrée à la description technique préparée par monsieur Kevin Migué, arpenteur-géomètre, portant sa minute 11 088, dossier 880F5.



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

Que cette servitude d'infrastructures municipales et de passage est consentie pour la somme de sept cents dollars (700,00 \$) plus les taxes applicables.

D'autoriser le directeur des Services administratifs et trésorier à approprier les sommes nécessaires et à les affecter au paiement de cette dépense.

D'accepter le projet d'acte d'achat et d'établissement d'une servitude d'infrastructures municipales et de passage soumis par Me Karen Osborne, notaire.

D'autoriser le maire et la greffière par intérim à signer pour et au nom de la Ville de Bromont l'acte d'achat et d'établissement d'une servitude d'infrastructures municipales et de passage soumis au soutien des présentes ainsi que tout autre document afférent donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

2023-10-525

CESSION DU LOT 4 304 332, CADASTRE OFFICIEL DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE BROME, RUE DES AMÉLANCHIERS

ATTENDU QUE le conseil a accepté le protocole d'entente portant le numéro P2009-VDL-05 intervenu entre la Ville de Bromont et la société 9176-0934 Québec inc. relativement aux travaux municipaux à réaliser pour le projet « Vallée des Lilas » en vertu de sa résolution portant le numéro 2009-05-199, en date du 4 mai 2009;

ATTENDU QUE suivant les termes de ce protocole d'entente, la société 9176-0934 Québec inc. s'est engagée à céder à la Ville de Bromont le lot 4 304 332, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, en considération de la contribution pour fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels du règlement de lotissement;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont reçu au préalable copie du projet d'acte de cession rédigé par Me Alexis Omelchuk, notaire;

IL EST PROPOSÉ PAR **NICOLAS ROBILLARD**
APPUYÉ PAR **JOCELYNE CORBEIL**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que la Ville de Bromont acquière le lot 4 304 332, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome.

Que cette cession est en considération de la contribution pour les fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels des articles 47 et suivants du Règlement de lotissement portant le numéro 1038-2017 et ses modifications subséquentes, du protocole d'entente portant le numéro P2009-VDL-05 et en conformité avec le permis de lotissement émis portant le numéro 2009-10053.

D'accepter le projet d'acte de cession soumis par Me Alexis Omelchuk, notaire.

D'autoriser le maire et la greffière par intérim à signer pour et au nom de la Ville de Bromont l'acte de cession soumis au soutien des présentes ainsi que tout autre document afférent donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

2023-10-526

RÉCEPTION DÉFINITIVE DES INFRASTRUCTURES MUNICIPALES DU PROJET « DOMAINE DES LACS », RUE DES SUREAUX



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

ATTENDU QUE le conseil a accepté le protocole d'entente portant le numéro P2014-DDL-32 intervenu entre la Ville de Bromont et la société Gestion Allen inc. relativement aux travaux municipaux à réaliser du projet « Domaine des lacs » en vertu de sa résolution portant le numéro 2018-07-506, en date du 3 juillet 2018;

ATTENDU QUE suivant les termes de ce protocole d'entente, Gestion Allen inc. s'est engagée à réaliser les travaux d'infrastructures municipales de la rue des Sureaux correspondant au lot 5 584 263, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, et qu'ils sont complétés;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont reçu au préalable copie du certificat de réception définitive des travaux d'infrastructures municipales de la rue des Sureaux correspondant au lot 5 584 263, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome;

IL EST PROPOSÉ PAR **NICOLAS ROBILLARD**
APPUYÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que la Ville de Bromont accepte la réception définitive des travaux des infrastructures municipales du projet « Domaine des lacs » correspondant au lot 5 584 263, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, rue des Sureaux, rendant maintenant possible la municipalisation de ces dernières.

ADOPTÉE

2023-10-527

CESSION DU LOT 5 584 263, CADASTRE OFFICIEL DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE BROME, RUE DES SUREAUX

ATTENDU QUE le conseil a accepté le protocole d'entente portant le numéro P2014-DDL-32 intervenu entre la Ville de Bromont et la société Gestion Allen inc. relativement aux travaux municipaux à réaliser du projet « Domaine des lacs » en vertu de sa résolution portant le numéro 2018-07-506, en date du 3 juillet 2018;

ATTENDU QUE suivant les termes de ce protocole d'entente, Gestion Allen inc. s'est engagée à réaliser les travaux d'infrastructures municipales de la rue des Sureaux correspondant au lot 5 584 263, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, et qu'ils sont complétés;

ATTENDU QUE suivant les termes de ce protocole d'entente, Gestion Allen inc. s'est engagée à céder à la Ville de Bromont le lot 5 584 263, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, représentant la rue des Sureaux;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont reçu au préalable copie du projet d'acte de cession rédigé par Me Marc Legault, notaire;

IL EST PROPOSÉ PAR **NICOLAS ROBILLARD**
APPUYÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que la Ville de Bromont acquière le lot 5 584 263, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, représentant la rue des Sureaux.

Que cette cession est consentie en considération de la somme d'un dollar (1 \$).

D'accepter le projet d'acte de cession soumis par Me Marc Legault, notaire.

D'autoriser le maire et la greffière par intérim à signer pour et au nom de Ville de Bromont l'acte de cession soumis au soutien des présentes ainsi que tout autre document afférent donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

2023-10-528

RATIFICATION DE L'ENTENTE D'ACCÈS POUR LA RÉALISATION DE TRAVAUX EXPLORATOIRES - RUE DU MONT-BERTHIER

ATTENDU QUE la Ville de Bromont a effectué, au courant des derniers mois, des recherches en eau souterraine sur son territoire afin de déterminer la faisabilité d'une nouvelle prise d'eau municipale;

ATTENDU QUE, dans le cadre de ses recherches, la Ville de Bromont a fait effectuer un levé VLF (Very low frequency) en bordure du lot 2 591 116, cadastre du Québec, propriété appartenant à Développement Mont-Berthier inc. (Propriété), afin de localiser les failles dans le roc et les eaux souterraines à proximité;

ATTENDU QUE le levé VLF a révélé un fort potentiel d'eau souterraine sur la Propriété;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont souhaite poursuivre ses recherches en forant un puits et en effectuant des tests de pompage (Travaux exploratoires) sur la Propriété;

ATTENDU QUE dans l'éventualité de résultats positifs obtenus dans le cadre des Travaux exploratoires, les parties sont ouvertes à négocier de bonne foi la vente d'une portion de la Propriété;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont préalablement pris connaissance de l'entente entre la Ville de Bromont et Développement Mont-Berthier inc.;

IL EST PROPOSÉ PAR **MICHEL BILODEAU**
APPUYÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

De ratifier l'entente intervenue entre la Ville de Bromont et Développement Mont-Berthier inc. signée par la directrice générale adjointe, laquelle entente prévoit notamment la localisation des Travaux exploratoires et les modalités d'accès et de remise en état des lieux.

ADOPTÉE

2023-10-529

RÉSOLUTION GÉNÉRALE DE PRINCIPE PROJET « PROLONGEMENT DE LA RUE DRUMMOND EST »

ATTENDU QU'en vertu du Règlement 1044-2017 sur les ententes relatives aux travaux municipaux et de la Politique sur la préparation des projets d'infrastructures de la Ville de Bromont, le conseil municipal doit statuer sur le plan concept du projet de prolongement de la rue Drummond Est, projet immobilier situé sur les lots 3 780 266, 3 780 268 et 6 160 594, cadastre du Québec;

ATTENDU QUE le comité de faisabilité a pris connaissance des documents suivants :

- Plan projet de lotissement préparé par Émilie Martin-Ouellet daté du 8 juin 2021;
- Lettre de demande d'autorisation de Monsieur Pierre-Denis Leroux datée du 4 juin 2021;
- Étude biologique réalisée par Enviro-Guide A.L. daté du mois de mai 2019;
- Avis technique réalisé par l'ingénieur Luc Bergeron daté du 1er juin 2021;

ATTENDU QUE le rapport de faisabilité relatif au projet de prolongement de la rue Drummond Est a été présenté au conseil municipal;

IL EST PROPOSÉ PAR **TATIANA CONTRERAS**
APPUYÉ PAR **JOCELYNE CORBEIL**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accorder une résolution générale de principe au projet de prolongement de la rue Drummond Est, conformément à la Politique sur la préparation des projets d'infrastructures de la Ville de Bromont.



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

D'informer le requérant que les éléments suivants doivent être pris en considération avant la signature du protocole :

- La Ville a procédé à une étude préliminaire pour vérifier la capacité des réseaux actuels en prévision du prolongement des infrastructures. Des travaux de mise à niveau des infrastructures existantes sont nécessaires pour desservir les unités du projet proposé;
- Le projet devra être réalisé par phase afin de tenir compte de la capacité des réseaux municipaux et du développement immobilier sur le lot voisin à l'ouest;
- Le demandeur doit fournir les plans d'ingénierie des travaux municipaux, des réseaux techniques urbains et de l'éclairage de rue avant la présentation d'un protocole d'entente au conseil municipal;
- La remise d'une étude géotechnique est préalable à l'exécution des travaux de voirie, de drainage, de rétention des eaux et autres éléments d'ingénierie;
- La conception de la rue doit prévoir des bordures de béton et des puisards pour assurer le contrôle des eaux de surface;
- La construction des résidences du projet doit prendre en considération la topographie;
- Le demandeur est responsable d'obtenir les autorisations gouvernementales pour la réalisation des travaux municipaux avant l'autorisation de prolongement d'infrastructures;
- Une entente doit être conclue avec la Ville, avant la signature d'un protocole d'entente, pour la réalisation des sentiers proposés dans le projet.

D'autoriser le requérant ou toute autre société liée à ce dernier à poursuivre les démarches en vue de la réalisation des travaux municipaux.

De rappeler au requérant que la présente résolution générale de principe approuvant le plan concept du projet de prolongement de la rue Drummond Est n'engage pas le conseil municipal à donner une suite favorable à son projet. En effet, l'approbation préliminaire du plan concept ne peut en aucun cas être considérée comme donnant droit à la délivrance d'un quelconque permis, ni comme étant constitutive d'un quelconque droit au prolongement des infrastructures municipales ou à l'exécution des travaux municipaux illustrés sur le plan concept. La réalisation des travaux municipaux demeure assujettie à l'adoption par le conseil municipal d'une résolution spécifique à leur exécution et à la signature d'un protocole d'entente, phase par phase, relatif aux travaux municipaux avec le requérant.

De plus, le plan d'ensemble, incluant l'architecture et les aménagements paysagers, est assujetti à l'obtention d'une résolution en vertu du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale.

ADOPTÉE

2023-10-530

RÉSOLUTION GÉNÉRALE DE PRINCIPE PROJET « PROLONGEMENT DE LA RUE DRUMMOND OUEST »

ATTENDU QU'en vertu du Règlement 1044-2017 sur les ententes relatives aux travaux municipaux et de la Politique sur la préparation des projets d'infrastructures de la Ville de Bromont, le conseil municipal doit statuer sur le plan concept du projet de prolongement de la rue Drummond Ouest, projet immobilier situé sur le lot 2 930 310, cadastre du Québec;

ATTENDU QUE le comité de faisabilité a pris connaissance des documents suivants :

- Présentation du projet réalisé par Samuel Roy daté du 21 mai 2021;
- Élévation topographique réalisée par Samuel Roy datée du 19 mai 2021;
- Plan concept de lotissement daté du 8 juin 2021;
- Rapport de caractérisation biologique préparé en novembre 2021;

ATTENDU QUE le rapport de faisabilité relatif au projet de prolongement de la rue Drummond Ouest a été présenté au conseil municipal;

IL EST PROPOSÉ PAR **TATIANA CONTRERAS**
APPUYÉ PAR **JOCELYNE CORBEIL**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

D'accorder une résolution générale de principe au projet de prolongement de la rue Drummond Ouest, conformément à la Politique sur la préparation des projets d'infrastructures de la Ville de Bromont.

D'informer le requérant que les éléments suivants doivent être pris en considération avant la signature du protocole :

- Pour la phase du projet le long de la rue de Stanstead, la Ville a procédé à une étude préliminaire pour vérifier la capacité des réseaux actuels en prévision du prolongement des infrastructures. Des travaux de mise à niveau des infrastructures existantes sont nécessaires pour desservir les unités du projet proposé;
- Le projet devra être réalisé par phase afin de tenir compte de la capacité des réseaux municipaux et du développement immobilier sur la propriété voisine à l'est (lots 3 780 266, 3 780 268 et 6 160 594, cadastre du Québec);
- La remise d'un levé topographique du site préparé par un arpenteur-géomètre afin, notamment, d'évaluer les pentes environnantes par rapport à l'assiette du chemin existant;
- La conception de la rue doit prévoir des bordures de béton et des puisards pour assurer le contrôle des eaux de surface;
- Le demandeur doit fournir les plans d'ingénierie des travaux municipaux, des réseaux techniques urbains et de l'éclairage de rue avant la présentation d'un protocole d'entente au conseil municipal;
- La remise d'une étude géotechnique est préalable à l'exécution des travaux de voirie, de drainage, rétention des eaux et autres éléments d'ingénierie;
- Le projet ne doit pas prévoir de connexion de rue vers la rue Montcalm, toute connexion routière devant être prévue vers la propriété à l'est (lots 3 780 266, 3 780 268 et 6 160 594, cadastre du Québec);
- Le demandeur est responsable d'obtenir les autorisations gouvernementales pour la réalisation des travaux municipaux avant l'autorisation de prolongement d'infrastructures;
- La construction des résidences du projet doit prendre en considération la topographie;
- Afin de minimiser le dynamitage, la contribution pour fins de parcs pourrait inclure la partie de terrain au sud de la rue où il y a la présence d'un cap de roc;
- Un sentier d'interconnexion entre la rue de Stanstead et la rue Montcalm est prévu au projet et sa faisabilité devra être vérifiée par le Service des loisirs, du sport, de la culture et de la vie communautaire.

D'autoriser le requérant ou toute autre société liée à ce dernier à poursuivre les démarches en vue de la réalisation des travaux municipaux.

De rappeler au requérant que la présente résolution générale de principe approuvant le plan concept du projet de prolongement de la rue Drummond Ouest n'engage pas le conseil municipal à donner une suite favorable à son projet. En effet, l'approbation préliminaire du plan concept ne peut en aucun cas être considérée comme donnant droit à la délivrance d'un quelconque permis, ni comme étant constitutive d'un quelconque droit au prolongement des infrastructures municipales ou à l'exécution des travaux municipaux illustrés sur le plan concept. La réalisation des travaux municipaux demeure assujettie à l'adoption par le conseil municipal d'une résolution spécifique à leur exécution et à la signature d'un protocole d'entente, phase par phase, relatif aux travaux municipaux avec le requérant.

De plus, le plan d'ensemble, incluant l'architecture et les aménagements paysagers, est assujetti à l'obtention d'une résolution en vertu du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale.

ADOPTÉE

2023-10-531

AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'ENTENTE INTERMUNICIPALE EN MATIÈRE DE LOISIRS ENTRE LA VILLE DE BROMONT ET LA VILLE DE GRANBY (2024-2028)

ATTENDU l'Entente intermunicipale en matière de loisirs entre la Ville de Bromont et la Ville de Granby pour la période s'échelonnant du 1^{er} août 2017 au 31 juillet 2022, tel qu'il appert de la résolution 2018-03-185;

ATTENDU QUE la durée de ladite l'Entente intermunicipale a été prolongée pour la période s'échelonnant du 1^{er} août 2022 au 31 décembre 2022, tel qu'il appert de la résolution 2022-08-453;



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

ATTENDU QUE la durée de ladite l'Entente intermunicipale a été prolongée à nouveau pour la période s'échelonnant du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023, en plus de la révision de la contribution financière à 150 \$ par détenteur d'une carte loisirs pour l'année 2023, tel qu'il appert de la résolution 2022-12-734;

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt de la Ville de Bromont, de ses citoyennes et citoyens de signer l'Entente intermunicipale en matière de loisirs entre la Ville de Bromont et la Ville de Granby (2024-2028);

ATTENDU QUE la Ville de Bromont a retenu la première option d'entente, soit celle de poursuivre le fonctionnement actuel d'une facturation annuelle selon le nombre de cartes émises aux citoyens et citoyens de la Ville de Bromont;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance de ladite Entente intermunicipale (2024-2028) et des annexes s'y rattachant et qu'ils se déclarent en accord avec sa signature;

IL EST PROPOSÉ PAR **TATIANA CONTRERAS**
APPUYÉ PAR **NICOLAS ROBILLARD**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'autoriser le maire et la greffière par intérim à finaliser et signer l'Entente intermunicipale en matière de loisirs entre la Ville de Bromont et la Ville de Granby (2024-2028) et tout autre document donnant effet à la présente résolution.

De prévoir les sommes payables pour les années 2024, 2025, 2026, 2027 et 2028 lors de l'élaboration des prévisions budgétaires de chacune de ces années.

D'autoriser le directeur des Services administratifs et trésorier à approprier les sommes nécessaires et à les affecter au paiement de ces dépenses.

ADOPTÉE

2023-10-532

AUTORISATION À DÉPOSER UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU PROGRAMME D'AIDE AUX INITIATIVES DE PARTENARIAT DES ENTENTES DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL POUR L'ANNÉE 2024 DU MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS

ATTENDU QUE le 28 juillet dernier, le ministère de la Culture et des Communications (MCC) annonçait la possibilité de conclure de nouvelles ententes de développement culturel pour l'année 2024;

ATTENDU QUE les fonds disponibles seront investis dans le cadre des ententes sur le développement culturel triennales, qui prévoient la mise en place de partenariats entre les administrations locales et le gouvernement provincial dans le domaine de la culture;

ATTENDU QUE le projet soumis au MCC et en attente d'approbation par la Direction régionale portera sur la réalisation d'un projet d'art collectif par le biais d'une mosaïque à la Place publique ainsi que de mandater un(e) consultant(e) afin de mettre à jour la Politique culturelle et son plan d'action qui est maintenant échue depuis 2021;

ATTENDU QUE ce projet est en lien avec divers objectifs du plan d'action de la politique culturelle de la Ville de Bromont;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont a l'opportunité d'obtenir des fonds pour réaliser un projet culturel dans le cadre de cette entente de développement culturel pour l'année 2024 et que l'implication de la municipalité doit être déterminée maintenant pour que la Ville de Bromont puisse faire partie de cette entente;

IL EST PROPOSÉ PAR **MICHEL BILODEAU**
APPUYÉ PAR **JOCELYNE CORBEIL**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

D'autoriser le Service des loisirs, des sports, de la culture et de la vie communautaire de la Ville de Bromont (SLSCVC) à déposer une demande d'aide financière au Programme d'aide aux initiatives de partenariat des ententes de développement culturel 2024 du MCC.

D'autoriser la directrice du SLSCVC à signer le formulaire de demande d'aide financière au Programme d'aide aux initiatives de partenariat des ententes de développement culturel 2024 du MCC.

De désigner la directrice du SLSCVC, comme personne autorisée à agir en son nom, à signer et à conclure une entente au Programme d'aide aux initiatives de partenariat des ententes de développement culturel triennal 2024 du MCC.

De mandater la coordonnatrice culture et vie communautaire de la Ville de Bromont à assurer un suivi de la demande et au niveau du respect des clauses de la convention d'aide financière.

De confirmer l'engagement de la Ville de Bromont à déboursier sa part des coûts admissibles au projet et à payer les coûts d'exploitation continus de ces derniers.

De prévoir les sommes payables pour l'année 2024 lors de l'élaboration des prévisions budgétaires.

D'autoriser le directeur des Services administratifs et trésorier à approprier les sommes nécessaires et à les affecter au paiement de cette dépense.

ADOPTÉE

2023-10-533

APPROBATION DU PROJET PILOTE BOXUP POUR LE PARC GRÉGOIRE

ATTENDU QUE Loisir et Sport Montérégie a mis sur place un projet pilote intitulé BOXUP dont l'objectif est de rendre le matériel de sport et de loisirs accessible à tous en formule libre-service, et ce, durant toute l'année;

ATTENDU QUE le projet pilote est d'une durée de quatre (4) ans et que le prêt de matériel est gratuit pendant la durée du projet pilote;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont souhaite adhérer au projet pilote BOXUP dans le parc Grégoire pour une durée de quatre (4) ans, en collaboration avec Loisir et Sport Montérégie;

IL EST PROPOSÉ PAR **JOCELYNE CORBEIL**
APPUYÉ PAR **TATIANA CONTRERAS**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'approuver le projet pilote BOXUP pour une durée de quatre (4) ans pour le parc Grégoire et durant lequel le prêt de matériel est gratuit.

D'autoriser la directrice du Service des loisirs, des sports, de la culture et de la vie communautaire, à signer et finaliser tout document nécessaire à la réalisation du projet pilote BOXUP avec Loisir et Sport Montérégie.

D'autoriser l'installation de six (6) casiers sur une dalle de béton au parc Grégoire par le Service des travaux publics.

D'autoriser la promotion desdits casiers de prêt de matériel de sport et de loisirs en libre-service dans les outils de communication de la Ville.

ADOPTÉE

2023-10-534



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

OCTROI DE CONTRAT POUR LE DÉNEIGEMENT ET LE DÉGLAÇAGE DE STATIONNEMENTS ET D'ACCÈS PUBLICS, AINSI QUE HUIT (8) KIOSQUES POSTAUX SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE BROMONT (SAISONS HIVERNALES 2023-2024 / 2024-2025 / 2025-2026) (064-TP-I-23)

ATTENDU QU'il est requis d'effectuer le déneigement et le déglacage de stationnements et d'accès publics, ainsi que huit (8) kiosques postaux sur le territoire de la Ville de Bromont (saisons hivernales 2023-2024 / 2024-2025 / 2025-2026);

ATTENDU QUE la Ville de Bromont a procédé à un appel d'offres sur invitation auprès de trois (3) entreprises, conformément à la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);

ATTENDU QUE trois (3) entreprises ont déposé une soumission à la date et à l'heure prévues à l'appel d'offres, soit :

Soumissionnaire(s)	Montant (taxes incluses) - Saisons hivernales 2023-2024 / 2024-2025 / 2025-2026	Conformité
Excavations G.A.L. inc.	115 268,18 \$	Oui
Les entreprises Gagné & Fils (2004) inc.	138 544,88 \$	Rejetée
Paysagement Bessette inc.	295 485,75 \$	Rejetée

ATTENDU QU'à la suite de l'analyse des soumissions, les montants des soumissions de Les entreprises Gagné & Fils (2004) inc. et Paysagement Bessette inc. sont au-dessus du seuil d'appel d'offres public et les soumissions doivent être rejetées;

ATTENDU QU'à la suite de l'analyse des soumissions, la soumission de Excavations G.A.L. inc. s'avère la plus basse conforme aux documents d'appel d'offres;

IL EST PROPOSÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
APPUYÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'octroyer le contrat pour le déneigement et le déglacage de stationnements et d'accès publics, ainsi que huit (8) kiosques postaux sur le territoire de la Ville de Bromont (saisons hivernales 2023-2024 / 2024-2025 / 2025-2026) au plus bas soumissionnaire conforme, soit Excavations G.A.L. inc., pour les sommes suivantes :

- pour la saison hivernale 2023-2024 : 32 300,00 \$, plus les taxes applicables;
- pour la saison hivernale 2024-2025 : 33 405,00 \$, plus les taxes applicables;
- pour la saison hivernale 2025-2026 : 34 549,99 \$, plus les taxes applicables.

De prévoir les sommes payables pour les années 2024, 2025 et 2026 lors de l'élaboration des prévisions budgétaires.

D'autoriser le directeur des Services administratifs et trésorier à approprier les sommes nécessaires et à les affecter au paiement de ces dépenses.

ADOPTÉE

2023-10-535

AUTORISATION DU PAIEMENT DE L'AVENANT À AVIZO EXPERTS-CONSEILS INC. AU CONTRAT INITIAL POUR LA SURVEILLANCE DES TRAVAUX MUNICIPAUX DES PHASES 2 ET 3 DU PROJET FAUBOURG 1792 (050-ST-I-21)



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

ATTENDU QU'un contrat pour services professionnels en surveillance de travaux municipaux des phases 2 et 3 du projet Faubourg 1792 a été octroyé à la firme Avizo Experts-conseils inc. pour la somme de 82 018,60 \$, plus les taxes applicables, par la résolution 2021-05-295;

ATTENDU QUE des dépenses additionnelles au contrat initial et ne représentant pas, à ce jour, plus de dix pour cent (10 %) du prix du contrat initial ont été approuvées pour une somme de 5 055,00 \$, plus les taxes applicables;

ATTENDU QUE la firme Avizo Experts-conseils inc. a présenté un deuxième avenant, pour la surveillance de jour de travaux supplémentaires, et que cet avenant représente des modifications accessoires au contrat initial pour une somme de 17 013,50 \$, plus les taxes applicables;

ATTENDU QUE le coût de l'ensemble des dépenses additionnelles au contrat initial, ci-incluant les deux (2) avenants, représente plus de dix pour cent (10%) du prix du contrat initial et porte le contrat révisé à 104 087,10 \$, plus les taxes applicables;

ATTENDU QU'il est nécessaire de présenter un sommaire décisionnel au conseil municipal pour faire approuver l'avenant;

IL EST PROPOSÉ PAR **NICOLAS ROBILLARD**
APPUYÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'autoriser le paiement de l'avenant à la firme Avizo Experts-conseils inc. pour la somme de 17 013,50 \$, plus les taxes applicables.

D'autoriser le directeur général de la Ville de Bromont à signer tout document afférent à la présente résolution.

D'autoriser le directeur des Services administratifs et trésorier à approprier les sommes nécessaires et à les affecter au paiement de cette dépense.

ADOPTÉE

2023-10-536

DÉSIGNATION DE 2849-4839 QUÉBEC INC. (REMORQUAGE BOISSONNEAULT) À TITRE DE FOURRIÈRE AU SENS DE L'ARTICLE 4 DU CODE DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE

ATTENDU QUE la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ) a mis en œuvre des dispositions réglementaires relatives à la saisie et à la mise en fourrière des véhicules routiers;

ATTENDU QUE ces dispositions du Code de la sécurité routière sont entrées en vigueur le 1er décembre 1997;

ATTENDU QU'une municipalité peut désigner une fourrière pour la garde des véhicules saisis;

ATTENDU QUE Remorquage J.J. 2018 inc. a été désignée à titre de fourrière au sens de l'article 4 du Code de la sécurité routière par la résolution 2023-08-446;

ATTENDU QU'il est nécessaire pour la Ville de Bromont d'annuler la résolution 2023-08-446 et de désigner une autre fourrière pour la garde des véhicules saisis;

ATTENDU QUE la présente résolution n'engage pas la municipalité à utiliser les services de 2849-4839 Québec inc. (Remorquage Boissonneault);

ATTENDU QUE 2849-4839 Québec inc. (Remorquage Boissonneault) pourra desservir, entre autres, la Sûreté du Québec, le corps de police municipale et le Contrôle routier Québec (SAAQ);

IL EST PROPOSÉ PAR **JOCELYNE CORBEIL**
APPUYÉ PAR **MICHEL BILODEAU**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

D'annuler la résolution 2023-08-446.

De désigner 2849-4839 Québec inc. (Remorquage Boissonneault), propriété de messieurs André et Benjamin Boissonneault, pour opérer une fourrière d'autos au 74, rue de Gatineau, Canton de Granby (Québec) J2J 0P1 et de demander l'inscription au fichier des fourrières reconnues par la SAAQ pour le territoire de la Ville de Bromont.

Que 2849-4839 Québec inc. (Remorquage Boissonneault) devra se conformer aux exigences de la SAAQ, dont notamment les règles de bonnes pratiques contenues au Guide de gestion des véhicules saisis produit par la SAAQ.

Que la Ville de Bromont se dégage de toute responsabilité quant à la conservation, à la garde, au vol ou au vandalisme des véhicules routiers saisis.

ADOPTÉE

2023-10-537

AUTORISATION DE SIGNATURE DU PROTOCOLE D'ENTENTE DE SERVICES DE DÉPANNAGE ROUTIER ENTRE LA VILLE DE BROMONT ET 2849-4839 QUÉBEC INC. (REMORQUAGE BOISSONNEAULT)

ATTENDU QUE la Ville de Bromont souhaite désigner 2849-4839 Québec inc. (Remorquage Boissonneault) pour opérer une fourrière d'autos au 74, rue de Gatineau, Cantons de Granby (Québec) J2J 0P1;

ATTENDU QU'il est souhaitable que la Ville de Bromont et 2849-4839 Québec inc. (Remorquage Boissonneault) signent un Protocole d'entente de service de dépannage routier entre les parties;

IL EST PROPOSÉ PAR **JOCELYNE CORBEIL**
APPUYÉ PAR **MICHEL BILODEAU**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'autoriser madame Sophie Roy, directrice du Service de police, à finaliser et signer pour et au nom de la Ville de Bromont le Protocole d'entente de services de dépannage routier entre la Ville de Bromont et 2849-4839 Québec inc. (Remorquage Boissonneault) et tout autre document donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

2023-10-538

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU PAVL, VOLET REDRESSEMENT, POUR LA RÉFECTION DU CHEMIN DE GRANBY, ENTRE LE CHEMIN BÉRARD ET LE PONT DE LA RIVIÈRE YAMASKA

ATTENDU QUE le Programme d'aide à la voirie locale (PAVL), volet redressement, vise à assister les municipalités dans la planification, l'amélioration et le maintien des infrastructures des réseaux routiers locaux et municipaux dont elles ont la responsabilité;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance des modalités d'application du PAVL 2021-2025;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont doit respecter les lois et règlements en vigueur, et obtenir les autorisations requises avant l'exécution du projet;



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

ATTENDU QUE la Ville de Bromont choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'estimation détaillée du coût des travaux;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont autorise le dépôt de la demande d'aide financière, confirme sa contribution financière au projet et autorise un de ses représentants à signer cette demande;

IL EST PROPOSÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
APPUYÉ PAR **NICOLAS ROBILLARD**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

De déposer une demande d'aide financière au PAVL concernant le projet de la réfection du chemin de Granby, entre le chemin Bérard et le pont de la rivière Yamaska.

De confirmer son engagement à respecter les modalités d'application en vigueur, reconnaissant qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

De transmettre une copie de cette résolution avec ladite demande.

D'autoriser le directeur des Services techniques à signer la demande, la convention d'aide financière ainsi que les documents en lien avec le suivi administratif.

ADOPTÉE

2023-10-539

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU PAVL, VOLET ACCÉLÉRATION, POUR L'IMPLANTATION D'UN FEU DE CIRCULATION À L'INTERSECTION DE LA ROUTE PIERRE-LAPORTE ET RUE DIAMANT

ATTENDU QUE le Programme d'aide à la voirie locale (PAVL), volet accélération, vise à assister les municipalités dans la planification, l'amélioration et le maintien des infrastructures des réseaux routiers local et municipal dont elles ont la responsabilité;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance des modalités d'application du PAVL 2021-2025;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont doit respecter les lois et règlements en vigueur, et obtenir les autorisations requises avant l'exécution du projet;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'estimation détaillée du coût des travaux;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont autorise le dépôt de la demande d'aide financière, confirme sa contribution financière au projet et autorise un de ses représentants à signer cette demande;

IL EST PROPOSÉ PAR **NICOLAS ROBILLARD**
APPUYÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

De déposer une demande d'aide financière au PAVL, volet Accélération, concernant le projet d'implantation d'un feu de circulation à l'intersection de la route Pierre-Laporte, de l'Innovation et de la rue du Diamant.

De confirmer son engagement à respecter les modalités d'application en vigueur, reconnaissant qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

De transmettre une copie de cette résolution avec ladite demande.

D'autoriser le directeur des Services techniques à signer la demande, la convention d'aide financière ainsi que les documents en lien avec le suivi administratif.

ADOPTÉE



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

N.M.

DÉPÔT DE LA LISTE DES PERMIS DE CONSTRUCTION DU MOIS DE SEPTEMBRE 2023

2023-10-540

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME DU 12 SEPTEMBRE 2023

IL EST PROPOSÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
APPUYÉ PAR **JOCELYNE CORBEIL**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter le procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme du 12 septembre 2023.

ADOPTÉE

2023-10-541

APPROBATION DE PLANS EN VERTU DU RÈGLEMENT RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA):

•**2023-30157 : CONSTRUCTION D'UNE RÉSIDENCE UNIFAMILIALE ISOLÉE AU 198, RUE
MONTCALM**

•**2023-30158 : CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT ACCESSOIRE AU 198, RUE
MONTCALM**

•**2023-30172 : COUPE FORESTIÈRE SUPÉRIEURE À 30% D'ARBRES AU 235, CHEMIN
D'ADAMSVILLE**

•**2023-30179 : CONSTRUCTION D'UNE RÉSIDENCE UNIFAMILIALE ISOLÉE AU 1000,
CHEMIN DE MONTRÉAL**

•**2023-30180 : INSTALLATION D'UNE PISCINE CREUSÉE DANS UN SECTEUR DE PENTES
FORTES AU 192, RUE MONTCALM**

IL EST PROPOSÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
APPUYÉ PAR **JOCELYNE CORBEIL**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accepter sans condition, conformément au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), tous les projets énumérés en titre.

ADOPTÉE

2023-10-542



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

2023-30153 : APPROBATION DE PLANS – DEMANDE VISANT LA CONVERSION D'UN IMMEUBLE EN COPROPRIÉTÉ DIVISE AU 92-96, RUE DE SHERBROOKE

ATTENDU QUE le conseil a reçu et a examiné une demande visant la conversion d'un immeuble locatif sur la rue de Sherbrooke;

ATTENDU QUE toute demande visant la conversion d'un immeuble en copropriété divise doit satisfaire les critères applicables du règlement 946-2008;

ATTENDU QUE selon un des critères d'évaluation, le taux d'inoccupation des logements locatifs existants sur le territoire devrait être en équilibre, soit d'au moins 3 %;

ATTENDU QUE selon les données, les plus récentes, octobre 2022, de la Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL) le taux d'inoccupation des logements locatifs à Bromont est de 0%;

IL EST PROPOSÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
APPUYÉ PAR **JOCELYNE CORBEIL**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

De refuser, conformément au Règlement 946-2008 relatif à la conversion d'immeubles en copropriété divise la demande, permettant la conversion d'un immeuble en copropriété divise au 92-96, rue de Sherbrooke.

ADOPTÉE

2023-10-543

2023-30152 : DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AFIN D'AUTORISER LA RÉDUCTION DU RAPPORT D'ESPACE NATUREL À 25% AU LIEU DE 50% TEL QU'INDIQUÉ À LA GRILLE DES SPÉCIFICATIONS À L'ANNEXE C DU RÈGLEMENT DE ZONAGE 1037-2017 AU 60 ET 70, CARRÉ DES LOYALISTES ET 99, 111, 125 ET 141, RUE DU FAUBOURG, LOTS 5 593 113, 5 593 114, 5 593 150, 6 226 951, 6 421 746, 6 421 747, ZONE PDA10-07, DISTRICT PIERRE-LAPORTE

ATTENDU QUE le projet prévoyait la construction des bâtiments de 4 logements;

ATTENDU QUE la grille des spécifications pour la zone PDA10-07 permettait la construction de 4 à 12 logements;

ATTENDU QUE le projet initial fut modifié pour avoir des bâtiments de 6 logements;

ATTENDU QUE lors de la modification du projet, le département d'urbanisme n'a pas tenu en compte la grille des spécifications qui édictait 50% d'espace naturel minimal;

ATTENDU QU'il n'y a aucune zone dans la ville de Bromont où les multilogements doivent avoir plus de 25% d'espace naturel à la grille des spécifications;

ATTENDU QUE l'article 196 du Règlement de zonage précise que pour des multilogements, quand il n'y a pas de prescription à la grille de spécification, le pourcentage minimal déterminé ne serait que de 10% pour ces terrains;

ATTENDU QUE l'application de cette norme cause un préjudice au promoteur;

ATTENDU QUE le conseil considère que cette demande ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

IL EST PROPOSÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
APPUYÉ PAR **JOCELYNE CORBEIL**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accepter la demande visant à permettre la réduction du rapport d'espace naturel à 25% au lieu de 50% tel qu'indiqué à la grille des spécifications à l'annexe C du Règlement de zonage 1037-2017 au 60 et 70, carré des Loyalistes et 99, 111, 125 et 141, rue du Faubourg, lots 5 593 113, 5 593 114, 5 593 150, 6 226 951, 6 421 746, 6 421 747, zone PDA10-07, district Pierre-Laporte.



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

ADOPTÉE

2023-10-544

**2023-30167 : DEMANDE D'USAGE CONDITIONNEL AFIN DE PERMETTRE L'USAGE «
HÉBERGEMENT LÉGER » AU 625, RUE SHEFFORD**

IL EST PROPOSÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
APPUYÉ PAR **JOCELYNE CORBEIL**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accepter la demande d'usage conditionnel visant à permettre l'usage « Hébergement léger » (location à court terme) au 625, rue Shefford.

ADOPTÉE

2023-10-545

**2023-30169 : DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AFIN DE RÉGULARISER LA NON-
CONFORMITÉ D'UNE TERRASSE, EN COUR AVANT, IMPLANTÉE À 1,86 M DE LA LIGNE
LATÉRALE AU LIEU DE 2 M ET D'UNE TERRASSE RATTACHÉE EN ARRIÈRE DU
BÂTIMENT PRINCIPAL, SITUÉE À 1,28 M DE LA LIGNE LATÉRALE AU LIEU DE 1,5 M
TEL QUE STIPULÉ, RESPECTIVEMENT, À L'ARTICLE 117 ET À LA GRILLE DES
SPÉCIFICATIONS À L'ANNEXE C DU RÈGLEMENT DE ZONAGE 1037-2017 AU 633, RUE
SHEFFORD, LOT 2 591 160, ZONE P5-05, DISTRICT MONT-BROME**

ATTENDU QUE la propriété est mise en vente;

ATTENDU QUE lors de la préparation du certificat de localisation des non-conformités ont été relevées;
ATTENDU QUE cette demande vise à régulariser la non-conformité de la terrasse en cour avant et de la terrasse attachée en arrière du bâtiment;

ATTENDU QUE l'application de cette norme cause un préjudice au requérant;

ATTENDU QUE le conseil considère que cette demande ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

IL EST PROPOSÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
APPUYÉ PAR **JOCELYNE CORBEIL**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accepter la demande visant à régulariser la non-conformité d'une terrasse, en cour avant, implantée à 1,86 m de la ligne latérale au lieu de 2 m et d'une terrasse rattachée en arrière du bâtiment principal, située à 1,28 m de la ligne latérale au lieu de 1,5 m tel que stipulé, respectivement, à l'article 117 et à la grille des spécifications à l'annexe C du Règlement de zonage 1037-2017 au 633, rue Shefford, lot 2 591 160, zone P5-05, district Mont-Brome conditionnellement au respect du point suivant :

- Advenant la démolition (partielle ou totale) des terrasses visées par cette demande, le projet devra être conforme à la réglementation municipale en vigueur.

ADOPTÉE



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

2023-10-546

2023-30175 : APPROBATION DE PLANS – DEMANDE VISANT L'INSTALLATION DE 2 ENSEIGNES RATTACHÉES AU BÂTIMENT AU 90-300, BOULEVARD DU CARREFOUR - NOTAIRES / AVOCATS

ATTENDU QUE les enseignes s'harmonisent au paysage et à l'architecture du bâtiment principal;

IL EST PROPOSÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
APPUYÉ PAR **JOCELYNE CORBEIL**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accepter conformément au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), les plans d'enseignes préparés par Lettrage Dubé, datés du 13 septembre 2023, et les autres documents déposés en soutien à la demande, permettant l'installation de 2 enseignes rattachées au bâtiment au 90-300, boulevard du Carrefour – Notaires / Avocats.

ADOPTÉE

2023-10-547

2023-30182 : DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AFIN D'AUTORISER LA CONSTRUCTION D'UN MUR DE SOUTÈNEMENT À 0 M DE LA LIGNE DE TERRAIN AU LIEU DE 0,5 M TEL QU'INDIQUÉ, À L'ARTICLE 178, POINT 4 A), DU RÈGLEMENT DE ZONAGE 1037-2017, RUE DE L'ÉCURIE, LOT 6 537 267 (LOTS PROJETÉS 6 527 903 À 6 527 912) ZONE PDA10-09, DISTRICT MONT-BROME

ATTENDU QUE cette demande est en lien avec la construction de 5 bâtiments jumelés dans le quartier Samara, phase 1;

ATTENDU QU'il est souhaité de garder la topographie naturelle du terrain et d'éviter toute possibilité de conflit entre voisins;

ATTENDU QUE l'application de cette norme cause un préjudice au promoteur;

ATTENDU QUE le conseil considère que cette demande ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

IL EST PROPOSÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
APPUYÉ PAR **JOCELYNE CORBEIL**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accepter la demande visant à permettre la construction d'un mur de soutènement à 0 m de la ligne de terrain au lieu de 0,5 m tel qu'indiqué, à l'article 178, point 4 a), du Règlement de zonage 1037-2017, rue de l'Écurie, lot 6 537 267 (lots projetés 6 527 903 à 6 527 912) zone PDA10-09, district Mont-Brome.

ADOPTÉE

2023-10-548

2023-30181 : APPROBATION DE PLANS – DEMANDE VISANT LA CONSTRUCTION DE 5 BÂTIMENTS JUMELÉS DANS LE QUARTIER SAMARA, PHASE 1, RUE DE L'ÉCURIE, LOT 6 537 267 (LOTS PROJETÉS 6 527 903 À 6 527 912)

IL EST PROPOSÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
APPUYÉ PAR **JOCELYNE CORBEIL**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

D'accepter, conformément au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), les plans concept architecturaux préparés par Les constructions Éric Laflamme, datés du 4 septembre 2023, et les autres documents déposés en soutien à la demande, permettant la construction de 5 bâtiments jumelés dans le quartier Samara, phase 1, rue de l'Écurie, lot 6 537 267 (lots projetés 6 527 903 à 6 527 912).

ADOPTÉE

2023-10-549

2023-30183 : DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AFIN D'AUTORISER L'INSTALLATION DE 2 RÉSERVOIRS DE CARBURANT GAZEUX DE PLUS DE 9,1 KG LOCALISÉS À MOINS DE 2 M D'UNE LIGNE LATÉRALE AU LIEU DE 2 M ET AYANT UN EMPIÈTEMENT DE 2 M DANS LA MARGE ARRIÈRE AU LIEU DE 0 M, TEL QU'INDIQUÉ AU TABLEAU DE L'ARTICLE 111 DU RÈGLEMENT DE ZONAGE 1037-2017 AU 68, RUE HENRI-IV, LOT 3 885 436, ZONE P3D-07, DISTRICT SHEFFORD

ATTENDU QUE l'application de cette norme cause un préjudice au demandeur;

ATTENDU QUE le conseil considère que cette demande ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

IL EST PROPOSÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
APPUYÉ PAR **JOCELYNE CORBEIL**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accepter la demande visant à permettre l'installation de 2 réservoirs de carburant gazeux de plus de 9,1 kg localisés à moins de 2 m d'une ligne latérale au lieu de 2 m et ayant un empiètement de 2 m dans la marge arrière au lieu de 0 m, tel qu'indiqué au tableau de l'article 111 du Règlement de zonage 1037-2017 au 68, rue Henri-IV, lot 3 885 436, zone P3D-07, district Shefford.

ADOPTÉE

2023-10-550

2023-30168 : APPROBATION DE PLANS – DEMANDE VISANT L'AMÉNAGEMENT PAYSAGER (2 FIGURES PUBLICITAIRES) AU 624, RUE SHEFFORD

ATTENDU QUE cette demande vise l'installation de 2 figures publicitaires, en cour avant, pendant la période estivale (du 1^{er} avril au 15 octobre);

ATTENDU QUE le conseil est d'avis que tout aménagement extérieur prévu en cour avant (exemples: terrasse, accès véhiculaire, plantations, enseignes, etc.) doit s'intégrer harmonieusement au caractère villageois de l'aire de paysage;

ATTENDU QUE le conseil considère que pour respecter ce critère les 2 figures publicitaires (ours) devraient être localisées sur le côté latéral gauche du bâtiment, en arrière;

IL EST PROPOSÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
APPUYÉ PAR **JOCELYNE CORBEIL**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accepter conformément au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), les 2 images déposées en soutien à la demande, datées du 4 août 2023, permettant l'aménagement paysager (deux figures publicitaires - ours) au 624, rue Shefford conditionnellement au respect du point suivant :



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

- Les 2 figures publicitaires (oursins) doivent être localisées sur le côté latéral gauche du bâtiment, en arrière.

ADOPTÉE

2023-10-551

2023-30176 : DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AFIN D'AUTORISER LA RÉDUCTION DU NOMBRE MINIMAL DE CASES DE STATIONNEMENT EXIGÉ POUR UN GROUPE D'USAGE SOINS DE SANTÉ (22 CASES AU LIEU DE 36) MALGRÉ LA NORME PRÉVUE À L'ARTICLE 150 DU RÈGLEMENT DE ZONAGE 1037-2017 AU 46, BOULEVARD DE BROMONT, LOT 2 593 777, ZONE PDA3-04, DISTRICT MONT-BROME

ATTENDU QUE cette demande concerne la construction d'un bâtiment commercial (bureaux et soins de santé);

ATTENDU QU'en fonction de la superficie donnée pour l'usage Soins de santé, 36 cases de stationnement devraient être aménagées;

ATTENDU QUE le requérant souhaite se dégager de cette obligation en retirant 12 cases de stationnement pour le volet de la clinique médicale;

ATTENDU QUE le demandeur précise que 22 cases de stationnement sont suffisantes compte tenu d'une équipe d'environ quinze employés et d'un maximum de dix clients à la fois;

ATTENDU QUE le requérant préconise de maintenir un maximum d'espace vert et ainsi contribuer à réduire les ilots de chaleur;

ATTENDU QUE le conseil considère que cette demande ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

IL EST PROPOSÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
APPUYÉ PAR **JOCELYNE CORBEIL**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

De recommander au conseil d'accepter la demande visant à permettre la réduction du nombre minimal de cases de stationnement exigé pour un groupe d'usage Soins de santé (22 cases au lieu de 36) malgré la norme prévue à l'article 150 du Règlement de zonage 1037-2017 au 46, boulevard de Bromont, lot 2 593 777, zone PDA3-04, district Mont-Brome.

ADOPTÉE

2023-10-552

2023-30177 : APPROBATION DE PLANS – DEMANDE VISANT LA CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT COMMERCIAL AU 46, BOULEVARD DE BROMONT

ATTENDU QUE des ajustements ont été apportés au projet initial;

ATTENDU QUE la fenestration sur les façades avant et droite a été réduite pour atténuer le caractère moderne du bâtiment;

ATTENDU QU'à ce sujet le conseil se questionne sur la dimension des marquises sur la façade droite;

ATTENDU QUE la forme du bâtiment respecte les bâtiments dominants de l'aire de paysage, tout en s'intégrant harmonieusement à ceux du voisinage immédiat;



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

IL EST PROPOSÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
APPUYÉ PAR **JOCELYNE CORBEIL**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accepter, conformément au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), le plan projet d'implantation, le plan d'aménagement paysager et les plans de bâtiment préparés par FNX-INNOV, datés du 7 septembre 2023, et les autres documents déposés en soutien à la demande, permettant la construction d'un bâtiment commercial au 46, boulevard de Bromont.

ADOPTÉE

N.M.

DÉPÔT DE LA LISTE D'EMBAUCHE

Le conseil municipal prend acte du dépôt du rapport indiquant les embauches de salariés syndiqués effectués conformément à l'article 3.1 du Règlement 945-2008 déléguant le pouvoir d'autoriser des dépenses, d'engager des fonctionnaires et de payer les dépenses pour et au nom de la municipalité.

2023-10-553

CONFIRMATION AU POSTE À DURÉE INDÉTERMINÉE DE CONTREMAITRESSE/CONTREMAÎTRE, SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

ATTENDU QUE monsieur Guillaume Tremblay occupe le poste de contremaîtresse/contremaître, Service des travaux publics, depuis le 12 septembre 2022;

ATTENDU QUE la période d'essai de douze (12) mois de monsieur Guillaume Tremblay s'est terminée le 12 septembre 2023;

ATTENDU QUE l'évaluation de la période d'essai a été effectuée le 15 septembre 2023 par le directeur et le directeur adjoint au Service des travaux publics;

ATTENDU QUE le poste de contremaître/contremaîtresse, Service des travaux publics, fait partie intégrante de la structure permanente des employés-cadres de la Ville de Bromont;

IL EST PROPOSÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
APPUYÉ PAR **MICHEL BILODEAU**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

De confirmer monsieur Guillaume Tremblay au poste à durée indéterminée de contremaîtresse/contremaître, Service des travaux publics.

ADOPTÉE

2023-10-554

ADOPTION DE LA POLITIQUE EN SANTÉ ET SÉCURITÉ DU TRAVAIL

ATTENDU QU'il est nécessaire de mettre en place une Politique en santé et sécurité du travail pour l'ensemble du personnel de la Ville de Bromont;

ATTENDU QUE la direction générale a complété la vérification de la Politique en santé et sécurité du travail pour l'ensemble du personnel de la Ville de Bromont et que celle-ci tient compte notamment :



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

- De respecter les obligations légales en matière de santé et sécurité du travail en vigueur dans toutes ses activités;
- D'établir les responsabilités de chacun des paliers hiérarchiques;
- De valoriser le paritarisme et la collaboration pour l'ensemble du personnel de la Ville de Bromont;
- De favoriser l'attraction et la fidélisation de la main-d'œuvre en offrant un milieu de travail sain et sécuritaire, autant physique que psychique;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont préalablement pris connaissance de la Politique en santé et sécurité du travail pour l'ensemble du personnel de la Ville de Bromont;

IL EST PROPOSÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
APPUYÉ PAR **MICHEL BILODEAU**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter la Politique en santé et sécurité du travail pour l'ensemble du personnel de la Ville de Bromont.

ADOPTÉE

2023-10-555

MODIFICATION À L'ÉCHELLE SALARIALE DES CADRES DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

ATTENDU QUE la grille salariale des cadres du Service de sécurité incendie a été entérinée, par la résolution 2023-07-404;

ATTENDU QUE l'analyse des comparables du marché, qui a servi de base pour établir l'échelle salariale pour le poste de coordonnateur, ne tient pas compte de la réalité du poste qui inclus un rôle de capitaine à temps partiel;

IL EST PROPOSÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
APPUYÉ PAR **MICHEL BILODEAU**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'abolir la classe salariale pour le poste de coordonnateur (classe D) à la grille salariale des cadres du Service de sécurité incendie et d'intégrer le poste de coordonnateur à la classe salariale du poste de capitaine (classe C).

ADOPTÉE

N.M.

DÉPÔT DE LA 427E ASSEMBLÉE RÉGULIÈRE DE LA RÉGIE AÉROPORTUAIRE RÉGIONALE DES CANTONS DE L'EST, TENUE LE 24 AOÛT 2023

2023-10-556

PROLONGATION DE LA PÉRIODE D'ESSAI D'UN EMPLOYÉ-CADRE

ATTENDU QUE l'employé-cadre portant le matricule #591 est assujetti à une période d'essai de douze (12) mois;



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

ATTENDU QUE l'article 2.5 de la Politique régissant les conditions de travail des employés-cadres de la Ville de Bromont prévoit que les périodes d'absence pour cause de maladie, de lésion professionnelle, de congé de maternité, de paternité ou parental prolongent la période d'essai;

ATTENDU QUE l'employé-cadre portant le matricule #591 s'est absenté pour l'une des raisons énumérées à l'article 2.5 de la Politique régissant les conditions de travail des employés-cadres de la Ville de Bromont;

IL EST PROPOSÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
APPUYÉ PAR **MICHEL BILODEAU**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

De prolonger la période d'essai de l'employé-cadre portant le matricule #591 jusqu'au 31 octobre 2023.

ADOPTÉE

2023-10-557

FIN D'EMPLOI D'UN EMPLOYÉ MUNICIPAL

ATTENDU QUE les membres du conseil ont été avisés de la décision prise par le directeur général de proposer une entente de fin d'emploi à l'employé municipal portant le matricule #831;

IL EST PROPOSÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
APPUYÉ PAR **MICHEL BILODEAU**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'entériner la décision de mettre un terme à l'emploi de l'employé municipal portant le matricule #831.

D'autoriser le directeur général à procéder à la signature d'une entente de fin d'emploi pour l'employé municipal portant matricule #831.

D'autoriser le directeur des Services administratifs et trésorier à approprier les sommes nécessaires et à les affecter au paiement de cette dépense.

ADOPTÉE

N.M.

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Cinq (5) personnes se prévalent de la deuxième période de questions et font une intervention sur les sujets suivants :

- Monsieur Néré Dutil :
 - Questionnement et demande de suivi quant à l'avancement du dossier concernant le sifflement du train.
- Monsieur Jacques Leroux :
 - Questionnements au sujet du projet Destination le B et son nouveau propriétaire;
 - Demande de suivi concernant le nettoyage du terrain, l'émission de permis, l'asphaltage, le déneigement et les poubelles.
- Monsieur Stéphane Aubert :
 - Questionnement et demande l'obtention de document(s) qui autorise(nt) les vélos à circuler sur le terrain adjacent à sa propriété;



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

- Inquiétude concernant la préservation des lieux.
- Monsieur Mathieu Toupin :
 - Demande à ce que monsieur Steve Médou s'engage à faire le suivi de son dossier concernant le point 6.3.9 discuté en première période de questions.
- Monsieur Robert Huard
 - Félicite et remercie la conseillère Jocelyne Corbeil pour son initiative pour *La veillée sur le perron* et le conte du conseiller Michel Bilodeau.

2023-10-558

LEVÉE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ PAR **NICOLAS ROBILLARD**
APPUYÉ PAR **JOCELYNE CORBEIL**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que la présente séance soit levée, à 20h38.

ADOPTÉE

Je donne mon assentiment et j'appose ma signature aux résolutions contenues dans ce procès-verbal.

LOUIS VILLENEUVE, MAIRE

MARIE-PIER THERRIEN, GREFFIÈRE PAR INTÉRIM

Ce procès-verbal a été ratifié à la séance du conseil municipal tenue le 6 novembre 2023.

LOUIS VILLENEUVE, MAIRE

MARIE-PIER THERRIEN, GREFFIÈRE PAR INTÉRIM